

**ARRÊTÉ DU 3 MARS 2026 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°17
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTÉ »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier du Gérant de la clinique du Docteur Henri Guillard à COUTANCES exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mai 2025 ;

Vu le courrier de la Présidente du groupe Les Iliades Holding à BOIS-GUILLAUME exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 juin 2025 ;

Vu le courrier du Coordinateur du Pôle de santé Vicq d'Azir à VALOGNES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 juin 2025 ;

Vu le courrier de la Présidente de la CPTS Mont Saint Michel à DUCEY-LES-CHERIS exprimant le souhait d'adhésion en date du 26 juin 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice du Centre départemental de santé à ALENCON exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 juillet 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EPHAD L'aubade à FLAMANVILLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 juillet 2025 ;

Vu le courrier de la Représentante de L'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 21 juillet 2025 ;

Vu le courrier du Gérant du Pôle de santé Abbaye de Saint Pierre en Auge à SAINT PIERRE EN AUGES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 29 juillet 2025, entraînant le retrait de l'EHPAD Les Jonquilles ;

Vu le courrier de la Gérante Léa Nicolle à CAEN exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 30 juillet 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Clinique Thalatta à OUISTREHAM exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 04 août 2025 ;

Vu le courrier de la Gérante de la Pharmacie Centre Commercial Cotentin à CHERBOURG EN COTENTIN exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 04 août 2025 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD « Saint Michel » à GRAIGNES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 07 août 2025 ;

Vu le courrier du Directeur de l'APPSUM 61 à ALENCON exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 septembre 2025 ;

Vu le courrier du Directeur de L'UC- IRSA à LA RICHE, CENTRE VAL DE LOIRE exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 12 septembre 2025 ;

Vu le courrier du Directeur Général de la Fondation Filseine à MONT-SAINT-AIGNAN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date 17 septembre 2025 ;

Vu le courrier de la Vice-Présidente du SSIAD CCAS à ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le courrier de la Gérante Hélène CHAMPOD à FLEURY SUR ORNE exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le courrier du Responsable de la Maison de Santé l'Abbatiale à FALAISE exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 03 octobre 2025 ;

Vu le courrier du Responsable SPASAD du centre communal d'Action Social à EVREUX exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 03 octobre 2025 ;

Vu le courrier de la Présidente URPS des Orthoptistes de Normandie à ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 09 octobre 2025 ;

Vu le courrier du Co-gérant du Centre de Radiothérapie La Baie à AVRANCHES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 octobre 2025 ;

Vu le courrier de la Gérante Annabelle SALLANDRE, Sage-Femme à COUTANCES exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 19 octobre 2025 ;

Vu le courrier de la Représentante de l'Association Saint Ornuphre à RIVES EN SEINE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 24 octobre 2025 ;

Vu le courrier de la Présidente du Gérontopôle Normandie, à SAINT - CONTEST exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 06 novembre 2025 ;

Vu le courrier de la Vice-présidente de l'Association Télémédecine, à SAINT GEORGES DE ROUELLEY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 06 novembre 2025 ;

Vu le courrier du Directeur du Centre Local d'information et de Coordination du Cotentin à LES PIEUX exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 novembre 2025 ;

Vu le courrier du Directeur de l'Hôpital privé de l'Eure Cotentin à EVREUX exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 24 novembre 2025 suite à la fusion entre l'Hôpital privé Pasteur et la Clinique Bergouignan ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » du 27 novembre 2025, dont le compte-rendu est daté du 19 janvier 2026, qui approuve à l'unanimité l'avenant N°17 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 1^{er} septembre 2025 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°17 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°17 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°17 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur DAMTN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 3 mars 2026

François MENGIN LECREULX,

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

Directeur général



Annexe : Avenant N°17 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Normand'e-santé »